

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU 12 FEVRIER 2026 A 20H00**

Le 12 février 2026, à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de M. Denis Chanteloup, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, Mme Anne-Sylvie Prenat, M. Samuel Fossey, Mme Karine Chabeuf, M. Michel Bonnemains, Mme Annick Renaux, Mme Céline Boullé, M. Gérald Lebretonchel, M. Stéphane Regnault, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Absents non excusés : M. Stéphane Simon, Mme Aline Lemettez

Procuration :

Secrétaire de séance : Prenat Anne-Sylvie

En préambule, M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 - Modification adressage : dénomination des voies et lieux-dits

Monsieur le Maire rappelle,

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts, revêt un intérêt majeur. Il améliore les services aux citoyens et aux entreprises : intervention des secours, livraison du courrier, raccordement à la fibre optique, etc.

La délibération du 24 juin 2025 adoptait la dénomination des voies et lieux-dits.

Après vérification, il s'avère que certaines voies n'avaient pas été identifiées.

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

Vu, la délibération n°2023-027 du 25 mai 2023, par laquelle le conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination des voies et des lieux-dits et à la numérotation des constructions de la commune d'une part, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre d'autre part.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adopter et de valider les dénominations des voies et lieux-dits suivantes, telles que présentées dans le tableau et sur la carte, en annexe de la présente délibération ;

Nom actuel	Dénomination de voie proposée
Rue Lechevalier	Rue Le chevalier
La Petite Siouville	Route de Dielette
La Petite Siouville	Route du la petite Siouville
La Petite Siouville	Chemin du mouet
La Petite Siouville	Route des Bannis
La Petite Siouville	Impasse de La Noé
La Petite Siouville	Route de Tréauville
Avenue des Peupliers	Avenue des Peupliers
Beuzembec	Chemin de Beuzembec

Boulevard André Michel	Boulevard André Michel
Boulevard Ferdinand Deveaud	Boulevard Ferdinand Deveaud
Boulevard Henri Cornat	Boulevard Henri Cornat
Chemin de Beusval	Chemin de Beusval
Chemin des Banques	Chemin des Banques
Chemin des Perruques	Chemin des Perruques
Chemin des Ruettes	Chemin des Ruettes
Chemin du Faudais	Rue Alphonse Sarchet
Chemin les Costils	Rue des Costils
Cheminement des Fèves	Chemin des Fèves
Cité de la Garenne	Rue de La Garenne
Cité des Mielles	Rue des Mielles
Hameau Couvert	Rue du Hameau Couvert
Hameau Couvert	Rue du Closet
Hameau Couvert	Impasse des beaux jardins
Hameau Es Francs	Rue du Hameau es Francs
La Bergerie	Chemin de la Bergerie
La Viesville	Rue de la Viesville
La Viesville	Rue de La Bourgeoisierie
Les Banques	Chemin du Mont Saint Pierre
Le Moulin	Impasse du Moulin du Douet
Le Pont Langlois	Impasse du Pont Langlois
Le Val	Rue du Petit Val
Le Val	Route des Vaugrains
La Houguettes	Impasse du clos du pont
Résidence des houguettes	Impasse des Houguettes
Martintot	Impasse de Martintot
Place des Tamaris	Place Marcel Jacques
Place du Général de Gaulle	Place du Général De Gaulle
Résidence les Ajoncs d'Or	Rue des Ajoncs d'or
Route des Écoles	Rue des deux Écoles
Route du Faudais	Rue du Faudais
Rue Albert Touraine Desvaux	Rue Albert Touraine Desvaux
Rue Alfred Rossel	Rue Alfred Rossel
Rue Amiral Lemonnier	Rue Amiral Lemonnier
Rue André Gosselin	Rue André Gosselin
Rue César Lenoir	Rue César Lenoir
Rue de l'Église	Rue de L'église Saint Pierre
Rue des Frères Frémine	Impasse des Frères Frémine
Rue des Tamaris	Rue des Tamaris
Rue du Seuil	Rue du Seuil
Rue Eugène Toulorge	Rue Eugène Toulorge
Rue Guillaume Fouace	Rue Guillaume Fouace
Rue Jean-François Millet	Impasse Jean-François Millet
Rue Jean Lefey	Rue Jean Lefey
Rue Jean Moulin	Rue Jean Moulin
Rue Jean Moulin	Rue Simone Veil
Rue Madame Albert Eustace	Rue Madame Albert Eustace
Rue Marcel Grillard	Rue Marcel Grillard
Rue Marcel Jacques	Rue John Hunter

Rue Pierre Lecoutour	Rue Pierre Lecoutour
Rue René Schmitt	Rue René Schmitt
Rue Théophile Viduvier	Rue Théophile Viduvier
	Chemin des Charrières
	Chemin des Patûres
	Chemin des Palfondraies
	Chemin du Pont Helland
	Passage du marché

Le conseil municipal à l'unanimité décide de **supprimer** la route des Bannis et d'ajouter le Passage du Marché.

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Demandes subventions adressage - DETR

Monsieur le maire informe que suite au nouvel adressage des panneaux de numéro de rue vont devoir être distribués aux habitants et que de nouveaux panneaux de nomination de rue devront être installés.

Des devis ont été demandés, le coût d'achat de ces panneaux s'élève à environ 12 000 € HT.

Le plan financier précise des subventions envisageables auprès de l'Etat au titre de la DETR.

M. le Maire, demande au Conseil municipal, l'autorisation de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **d'ajourner** cette décision, aucun devis n'étant pour le moment accepté.

3 – Accueil de stagiaires

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité ou l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur Le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la mairie à accueillir deux stagiaires de BUT Carrières sociales, parcours villes et territoires durables. L'un de 3^{ème} année pour une période de 2 mois et 21 jours, à partir du 16 mars 2026 et d'approuver le versement d'une gratification. Le second de 2^{ème} année, pour une période de 8 semaines à partir du 24 avril 2026, sans gratification.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Siouville-Hague.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois :
 - Gratification due par heures : 4,50 €
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Bail café brunch

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 mai 2025 dans laquelle le conseil municipal approuvait l'implantation d'un café brunch sur la commune. Le lieu d'installation restait à déterminer.

Après de nombreux échanges avec les porteurs de projet et recherches de lieux d'installation, la solution a été arrêtée sur le terrain en herbe place des Tamaris entre le parc de glisse et le passage du marché.

Le certificat d'urbanisme est en cours d'instruction et le permis de construire sera déposé par les porteurs de projets dès réception de l'avis du certificat d'urbanisme, à la mi-février.

La commune doit quant à elle déterminer les conditions d'installation et d'occupation de la parcelle. Soit la viabilisation du terrain, loyer, charges et durée d'occupation.

Après avoir présenté au conseil municipal le projet et plan d'installation, Monsieur le Maire propose, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge la viabilisation de la parcelle soit les raccordements d'eau, d'électricité et évacuation des eaux usées et pluviales. Les porteurs du projet auront à leur charge les ouvertures de compteurs et coûts y afférents.
- La location de l'emplacement, environ 700 m² de la parcelle par le biais d'un bail commercial d'une durée de 9 ans.
- de fixer le montant du loyer à 75 € par mois révisable tous les ans selon l'indice des baux commerciaux
- de fixer le montant du dépôt de garantie à 2 mois de loyer.
-

5 - Convention mise à disposition pour la gestion des salles

La commune souhaite recruter un agent pour la gestion des salles communales à raison d'environ 7 heures par semaine. Compte tenu des difficultés de recrutement pour ce temps de travail, il a été demandé de mettre à disposition le salarié recruté par les équipements touristiques.

Les Équipements Touristiques ont recruté un salarié à temps plein pour l'entretien du camping et gîtes. Commune remboursera aux Équipements Touristiques le temps passé par l'agent à ses fonctions de gestionnaire de salles communales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec les Equipements Touristiques pour la mise à disposition de l'agent en charge du nettoyage des structures touristiques pour exercer les fonctions de gestionnaire de salles communales à compter du 16 février 2026, pour la durée de son contrat soit jusqu'au 30 septembre 2026 avec possibilité de renouvellement.

Le conseil d'administration a rendu un avis favorable à cette mise à disposition en date du 12 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

6- Avenant à la convention de la piscine

Monsieur le Maire rappelle la convention d'occupation précaire passée avec M. Bisiau Antoine et les Equipements Touristiques pour l'installation d'une piscine sur le terrain des hébergements des Tamaris. Celle-ci avait été signée le 18 mars 2024 pour une durée de 5 ans.

Étant donné l'avis rendu le 17 décembre 2025 par le conseil municipal pour la vente des hébergements des Tamaris à la Foncière de Normandie afin d'y installer le projet Surf and Tapas. Il a été demandé, pour la finalisation de cette vente, que la piscine soit délocalisée.

Il a donc été proposé à M. Bisiau Antoine d'installer son activité sur le terrain de la Maison des Associations.

Si M. Bisiau accepte de déplacer sa structure avec l'aide financière et technique de la commune, le coût de ce déplacement s'élèverait à environ 8 000 € pour la commune.

M. Bisiau aurait toujours à sa charge la location de l'emplacement, le forfait eau et électricité dans les mêmes conditions qu'auparavant. Soit, suivant la délibération du 15 février 2024, 50 € d'occupation et 190 € d'eau et d'électricité par mois.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'occupation précaire pour le déplacement de la piscine afin que M. Bisiau puisse s'installer sur le terrain de la Maison des Associations et ouvrir sa structure au public pour ce printemps.

Le conseil d'administration de l'EPIC a validé cet avenant le 12 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer ledit avenant à la convention d'occupation dans les mêmes conditions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

7 - Avenant au contrat de concession avec l'EPIC - Redevance

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de concession a été signé le 13 septembre 2021 entre la commune et l'EPIC afin de fixer les modalités d'exploitation des équipements touristiques.

Il avait été demandé au conseil municipal le 3 avril 2025 et conseil d'administration le 27 mai 2025 de revenir sur l'article 19 qui concernait le versement d'une redevance annuelle de l'EPIC à la commune, pour l'ensemble des biens communaux mis à sa disposition. En effet, il n'était pas précisé dans celui-ci les conditions de versement et calcul du montant de la redevance.

L'article 19 « REDEVANCE A VERSER A LA COLLECTIVITE » du contrat de concession était donc complété ainsi :

Le montant de la redevance sera ainsi défini :

- un tarif de redevance par équipements
- ce montant sera multiplié par nombre d'emplacements ou hébergements
- ce montant est journalier et sera donc multiplié par 365 jours
- cette redevance est soumise au taux de TVA à 20 %
- les tarifs de chaque équipement pourront être revus en accord entre le conseil municipal et conseil d'administration, chaque année.

Modalité de calcul : emplacements x redevance x 365 jours = Montant redevance

Structure	Nombre emplacements	Redevance par jour et par emplacement HT	Montant annuel HT	Montant annuel TTC TVA 20 %
Camping	100	0.23 €	8 395.00 €	10 074.00 €
Caravaning	75	0.10 €	2 737.50 €	3 285.00 €
Aire camping-car	43	0.10 €	1 569.50 €	1 883.40 €
Gites	15	0.37 €	2 025.75 €	2 430.90 €
Tamaris	12	0.07 €	306.60 €	367.92 €
			15 034.35 €	18 041.22 €

Monsieur le Maire informe que les résultats comptables des équipements touristiques sont, d'année en année, plus tendus et ne permettent pas le dégagement de bénéfices, ce qui nécessite de puiser dans les excédents des années précédentes pour couvrir les charges de fonctionnement et donc diminue la réalisation d'investissements.

Il est donc été demandé par le conseil d'administration de mettre en sommeil le versement de cette redevance annuelle afin que le budget du tourisme puisse de nouveau retrouver une capacité de fonctionnement et d'investissement plus stable.

Celui-ci a rendu un avis favorable à cette décision le 12 février 2026.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de rendre son avis sur cette proposition du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve l'arrêt du versement de la redevance des Équipements Touristiques vers la commune à compter de 2026,
- autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de concession.

8 - Modification contrat concession : retrait des hébergements

Monsieur le Maire rappelle le contrat de concession signé le 13 septembre 2021 entre la commune et l'EPIC afin de fixer les modalités d'exploitation des équipements touristiques.

L'objet du présent contrat est l'exploitation des équipements touristiques suivants :

- camping-caravaning
- gîtes de mer
- aire de camping-car
- laverie
- hébergements des tamaris

Compte tenu de l'avis rendu le 17 décembre 2025 par le conseil municipal pour la vente des hébergements des tamaris à la Foncière de Normandie afin d'y installer le projet Surf and Tapas, les hébergements des tamaris ne seront plus exploités par l'EPIC Équipements Touristiques. La location des chambres a pris fin le 31 janvier 2026 et le bâtiment n'est plus exploité.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de modifier le contrat de concession afin d'enlever l'exploitation des hébergements des tamaris.

Le conseil d'administration a rendu un avis favorable en ce sens le 12 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve l'arrêt de l'exploitation des hébergements des Tamaris par les Équipements Touristiques à compter de ce jour,
- autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de concession.

Convention d'occupation précaire

Dans le cadre de l'attribution de l'AMI à l'activité Surf and Tapas suivant la délibération du 17 décembre 2025, en dans l'attente que la vente soit actée, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mettre à disposition les hébergements des Tamaris gratuitement aux porteurs de projet afin qu'ils puissent préparer leur ouverture au début de cet été. Il précise que :

- les occupants ne dégageront aucun revenu de leur activité avant la vente car leur bar restaurant ne pourra ouvrir qu'après celle-ci actée ;
- la durée de l'occupation précaire ne durera que le temps de la procédure de vente ;
- les charges d'eau et d'électricité seront reprises et payées par les occupants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** autorise le Maire à signer la convention

d'occupation précaire des hébergements des Tamaris avec les porteurs des projets Surf and Tapas, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

9 - Plus-value SDEM effacement hameau es Francs

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été transmis par le SDEM concernant une plus-value des effacements de réseaux du Hameau es Francs.

Sur les explications du SDEM, durant les travaux a été rencontré, sur toute l'emprise du chantier, de la roche très dure ce qui a entraîné des modifications majeures au projet.

Sur 800 mètres linéaires, la roche a dû être brisée à l'aide d'un brise roche hydraulique (loué spécialement pour ce chantier).

Afin de ne pas abîmer les autres réseaux (dont la HTA coupée une fois) présents dans l'étroitesse de la voie, et aussi pour ne pas prendre de retard, une aspiratrice pour extraire la roche a dû être louée pour ce chantier.

L'extraction des rochers a considérablement élargie les bords de notre tranchée, 1 mètre de large par endroit.

Monsieur Poussard avait réalisé à chaque réunion de chantier des photos de la roche et vidéos de l'aspiratrice.

La surlargeur de tranchée a entraîné des conséquences sur son remblaiement avec une sur-quantité de grave et surtout des réfections plus larges avec de l'enrobé à chaud supplémentaire.

La commune a également souhaité un candélabre en plus par rapport au chiffrage de départ.

Tout ceci n'était pas prévu dans l'estimation de départ et entraîne des conséquences financières.

En l'état, le montant de la participation de la commune s'élèverait à 95 464.29 € au lieu des 71 670 € prévu au départ, soit un surcoût de 23 794.29 €.

Monsieur le Maire informe que cette dépense n'était pas prévue au budget communal 2025 et ne fait pas partie des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **l'unanimité** de refuser de régler cette dépense ; Mr le Maire va envoyer un courrier au SDEM afin de contester ce surcoût qui aurait dû être anticipé dès le début des travaux ; Mr Poussard ayant à plusieurs reprises attiré l'attention du responsable du chantier sur ces différents problèmes.

10- Bureau vote élections municipales

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections municipales qui seront le 15 mars et 22 mars il propose donc le tableau des permanences suivant

8 H 10H	Denis Anne-Sylvie	
10H 12H	Laurent	
12H 14H	Karine Elisabeth	
14H 16H	Serge	
16H 18H	Nelly	

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux de la zone humide :

La 2ème phase a été réalisée ; cependant, quelques problèmes ont été soulevés par GEMAPI.

Une troisième phase de travaux devra être réalisée en concertation avec GEMAPI avec le dépôt d'un

nouveau dossier de subvention.

Il est à noter que l'écoulement de l'eau ne se fait toujours pas de manière satisfaisante.

Une nouvelle bâche contre les incendies (DECI) pourrait être mise en place à cet endroit ; à prévoir éventuellement sur le budget 2026.

PLUI :

Le calendrier pour le canton des Pieux a été voté le 5 février dernier ; l'enquête publique devrait suivre ; La collectivité devra se positionner.

Commission sécurité du camping

Après réunion avec la Préfecture, il a été acté de mettre en place une borne d'appel d'urgence en lieu et place d'un gardien.

Réunion des associations

Samedi 28/02 le matin en présentiel à 10 h à la mairie.

Il sera demandé l'implication des associations pour la préparation des marchés estivaux.

École :

Les dictionnaires seront remis aux CM2 prochainement.

Un ancien PC de la mairie va être remis à la restauration scolaire.

Éclairage :

Des problèmes sont signalés sur diverses rues malgré des réclamations faites auprès du SDEM.

Bulletin municipal :

En cours de rédaction.

La séance est levée à 22h10

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.